

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-676/SG/FIN portant règlement provisoire du budget annexe du port de commerce de Djibouti pour l'exercice 1972 .

n° 73-676/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
25 avril 1973

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1973

Date du numéro
10 mai 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre du budget annexe du Port de commerce de Diibouti pour Fexercice 1972 sont arrêtées provisoirement comme suit : Recettes recouvrées 642.910.165 Dépenses admises 635.496.087 d'où un excédent de recettes sur les dépenses de 7.414.078

Art. 2

— Cet excédent de recettes sera versé à la Caisse de réserve du Port de Djibouti, conformément aux dispositions réglementaires.